

Le budget de la Sécurité sociale

Le montant des dépenses de la Sécurité sociale voté par le parlement était de 474 milliards d'euros en 2014.

Comparé au budget de l'État, ce montant de dépenses est de l'ordre de :

- 1 La moitié
- 2 Équivalent
- 3 Une fois et demie

 Réponse : 3

La loi de financement de la Sécu

Chaque année, les parlementaires votent la loi de financement de la Sécurité sociale.

Qui est à l'origine de cette loi mise en place en 1996 ?

- 1 Alain Juppé
- 2 Lionel Jospin
- 3 Michel Rocard

 Réponse : 1

Le financement de la Sécu

Le financement de la Sécurité sociale est assuré par des cotisations sociales, des contributions et des impôts et taxes. Il y a 25 ans, les cotisations sociales représentaient 90 % des recettes.

Quelle est leur part aujourd'hui ?

- 1 20 %
- 2 40 %
- 3 60 %

 Réponse : 3

Les taxes sur les produits

Le financement de la Sécurité sociale intègre un certain nombre de taxes sur des produits.

Parmi ces produits, lesquels sont concernés ?

- 1 Les bonbons et les glaces
- 2 Le tabac et l'alcool
- 3 Le lait et le beurre

 Réponse : 2

La Contribution sociale généralisée



La Contribution sociale généralisée, la Csg, est un impôt qui finance la Sécurité sociale. Elle est collectée directement sur tous les revenus des ménages : salaires, allocations chômage et retraite, placements...

Quelle part des recettes de la Sécurité sociale représente-t-elle ?

- 1 2 %
- 2 10 %
- 3 20 %

 Réponse : 3

Les dépenses de la Sécu

Les dépenses annuelles de la Sécurité sociale étaient de 474 milliards d'euros en 2014. Un secteur concentre 46 % de celles-ci.

Lequel ?

- 1 Maladie
- 2 Famille
- 3 Vieillesse

 Réponse : 3



Le remboursement de la dette

Les déficits cumulés de la Sécurité sociale ont créé une dette. La Caisse d'amortissement de la dette sociale, la Cades, gère son remboursement.

La dette à rembourser était de 226 milliards d'euros en 1996. En 2013, elle était de :

- 1 53 milliards d'€
- 2 133 milliards d'€
- 3 303 milliards d'€



Réponse : 2

Les cotisations sociales

Les cotisations sociales, ou charges sociales, sont réparties en plusieurs prélèvements. Elles peuvent être payées par les salariés ou par les employeurs.

Les cotisations Famille et Accidents du travail sont payées par :

- 1 Le salarié
- 2 L'employeur
- 3 Les deux à égalité

 Réponse : 2

Les cotisations d'un salarié



L'employeur prélève directement sur les salaires les cotisations dues par les salariés, c'est la part salariale. Il les reverse aux Urssaf*, en y ajoutant les cotisations patronales.

Dans le salaire d'un employé, la totalité des cotisations obligatoires représente en moyenne :

- 1 10,6 %
- 2 23,6 %
- 3 42,6 %

 **Réponse : 2**

* voir carte mémo

L'assiette des cotisations

L'assiette des cotisations est l'ensemble des rémunérations prises en compte pour les cotisations ou les prélèvements sociaux.

Pour les salariés, quels revenus sont également inclus ?

- 1 Les primes annuelles
- 2 Les gains au loto
- 3 Les frais de déplacement

 Réponse : 1



Les prélèvements obligatoires

Les prélèvements obligatoires sont l'ensemble des impôts et cotisations sociales. Ils représentent en France environ 46 % de la richesse nationale (PIB).

Quelle part de ces prélèvements est consacrée à la Sécurité sociale ?

- 1 Un quart
- 2 Un tiers
- 3 La moitié



Réponse : 3



Les exonérations de cotisations

Des exonérations de cotisations sont accordées pour soutenir l'emploi. Le principal allègement de charge pour les employeurs concerne les bas salaires.

Ces exonérations représentent chaque année environ :

- 1 10 milliards d'€
- 2 20 milliards d'€
- 3 30 milliards d'€



Réponse : 3

La taxe sur les primes d'assurance

Des taxes sur certaines primes d'assurances contribuent au financement de la Sécurité sociale.

Quelle assurance est concernée ?

- 1 L'assurance voiture
- 2 L'assurance habitation
- 3 L'assurance vie

 Réponse : 1

La Déclaration sociale nominative

FINANCEMENT



Pour le paiement des cotisations, les entreprises fournissent plusieurs déclarations à différents organismes dont l'Urssaf*. La Déclaration sociale nominative, la Dsn, remplace la majorité de ces déclarations.

La transmission automatique se fait à partir :

- 1 Du compte bancaire
- 2 Des données de paie
- 3 Des déclarations d'impôts



Réponse : 2

* voir carte mémo

Les cotisations patronales

Les cotisations patronales sont les charges sociales payées par les employeurs et calculées sur la base des salaires. On les rajoute au salaire brut pour calculer le coût total d'un salarié.

Celui-ci est de :

- 1 1,6 fois le salaire brut
- 2 Deux fois le salaire brut
- 3 Trois fois le salaire brut

 Réponse : 1

La déclaration d'un salarié

Tout travailleur doit être déclaré à la Sécurité sociale par son employeur.

À partir de combien d'euros un salarié doit-il être déclaré ?

- 1** Au premier euro
- 2** 500 €
- 3** 1500 €

 Réponse : **1**

La déclaration d'embauche

Le recrutement d'un salarié implique pour l'employeur certaines formalités, et en premier lieu la déclaration d'embauche.

Quand doit-elle être faite ?

- 1 Dès l'embauche
- 2 À la fin de la 1^{ère} semaine
- 3 À la fin du 1^{er} mois

 Réponse : 1



Les cotisations sociales sont prélevées par l'Urssaf* au moment du versement du salaire, en fin de mois. Elles sont reversées sous forme de prestations sociales.

Quand le sont-elles sous forme de prestations familiales ?

- 1 Le 5 du mois suivant
- 2 Le 10 du mois suivant
- 3 Le 25 du mois suivant



Réponse : 1

* voir carte mémo

Les Urssaf

Les Unions de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations familiales, les Urssaf, collectent les cotisations et les contributions sociales auprès des employeurs.

Elles prélèvent aussi :

- 1 L'impôt sur les sociétés
- 2 Les cotisations chômage
- 3 Les cotisations des mutuelles

Réponse : 2

Les cotisations sur le Smic

Les bas salaires bénéficient d'exonérations de cotisations de la Sécurité sociale.

Quelle part de cotisations reste à la charge de l'employeur pour un salarié payé au Smic ?

- 1 Moins de 1 %
- 2 Moins de 10 %
- 3 Moins de 20 %

 Réponse : 1

Les auto-entrepreneurs

Le régime des auto-entrepreneurs bénéficie d'un statut qui permet de déclarer facilement des revenus pour des activités limitées.

Les cotisations sont calculées sur :

- 1 Le chiffre d'affaires
- 2 Le bénéfice
- 3 Le revenu du ménage

 Réponse : 1

Le recouvrement des cotisations

L'Urssaf* prélève une grande partie du recouvrement des cotisations sociales.

Qui assure le recouvrement des cotisations des exploitations agricoles ?

- 1 Le Rsi*
- 2 L'Urssaf*
- 3 La Msa*



Réponse : 3

* voir carte mémo

La garde d'enfant

Pour la garde d'un enfant par une assistante maternelle agréée, il existe un dispositif de déclaration simplifiée. Il s'accompagne d'une prise en charge des cotisations par la Caf*.

Il s'appelle :

- 1 La Paje
- 2 Le Chapitre
- 3 Le Livre



Réponse : 1

* voir carte mémo

Travail au noir et retraite

Le travail au noir est interdit et l'employeur peut être sanctionné.

Si un salarié n'a pas été déclaré, les jours travaillés sont-ils comptabilisés pour sa retraite ?

- 1 Oui
- 2 Non
- 3 La moitié seulement

 Réponse : 2

Les particuliers employeurs

2 millions de particuliers emploient des salariés à domicile. Ils peuvent utiliser un système simplifié de déclaration.

C'est le :

- 1 Pmu
- 2 Isu
- 3 Cesu

 Réponse : 3